



MAIRIE DE VIEUX BERQUIN

☎ 03.28.42.70.07

📠 03.28.43.56.62

Conseil municipal du mercredi 16 avril 2014

Affichage du compte-rendu

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE SEIZE AVRIL A VINGT HEURES, les membres formant le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-BERQUIN se sont réunis en l'Espace Louis de Berquin sous la présidence de Monsieur Jean-Paul SALOMÉ, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 10 avril 2014, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 23.

Présents : Mesdames et messieurs Jean-Paul SALOMÉ, Cécile BOUQUET, Jacques HERNU, Arlette FLAMMEY, Stefan GAGET, Didier ENGRAND, Lucette FOURNIER, Dominique DELAPLACE, Benoît DUBUS, Odile HUYGHE, Calixte FAES, Patricia SIMON, Régis VANDAMME, Patricia DEWAELE, Xavier VERNIEUWE, Virginie DUPONT-PLAULT, Benoît LECLERCQ, Justine BOUDRY, Ingrid FAUQUEMBERGUE

Absents excusés : Bertrand DENEUFÉGLISE (pouvoir à Jacques HERNU), Rosette DUHAYON (pouvoir à Arlette FLAMMEY), Pascal RIBOUT (pouvoir à Stefan GAGET), Olivier COURDAIN (pouvoir à Benoît LECLERCQ)

Secrétaire de séance : Justine BOUDRY

Approbation du compte-rendu de la réunion du 29 mars 2013

Aucune remarque n'étant formulé, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2014-027: Lieu des réunions du Conseil Municipal

Considérant qu'à la suite du renouvellement municipal l'effectif du Conseil Municipal est passé de 19 à 23 élus,

Considérant que la salle actuelle de réunion du Conseil Municipal en mairie ne permet pas d'accueillir dans de bonnes conditions un tel nombre d'élus et que cette salle ne satisfait pas aux conditions d'accessibilité,

Considérant que la commune dispose, au sein de l'Espace Louis de Berquin sis 27 Grand-Place d'une salle de réunion offrant les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et permettant d'assurer la publicité des séances,

Considérant que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** de se réunir et délibérer, à titre définitif, à l'Espace Louis de Berquin sis 27 Grand-Place.

Délibération n° 2014-028: Election des membres de la commission d'appel d'offres

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret,

Considérant qu'une seule liste est candidate,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret,
- **ELIT** à la commission d'appel d'offres

Membres titulaires

- Jacques HERNU
- Cécile BOUQUET
- Bertrand DENEUFEGLISE

Membres suppléants

- Virginie DUPONT-PLAULT
- Lucette FOURNIER
- Calixte FAES

Délibération n° 2014-029 : Election des représentants à l'Union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord (USAN) - Commission de bassin d'Estaires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le 1^{er} janvier 2014, 9 syndicats hydrauliques agricoles ont fusionné pour former l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) dont la commune est directement membre alors qu'elle l'était jusqu'alors au travers des syndicats d'assainissement du bassin de la Bourre et des cours d'eau d'Estaires et environs.

Vu la délibération n° 2014-019 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres du collège électoral et de la commission du bassin de la Bourre,

Considérant que, conformément aux statuts de l'USAN, il convient de désigner également 2 membres pour la commission de bassin d'Estaires,

Après avoir, conformément à l'article L. 5211-7, voté à scrutin secret, le Conseil Municipal **ELIT** en tant que délégués de la commune de Vieux-Berquin au sein de la commission du bassin d'Estaires :

- Monsieur Benoît DUBUS, né le 05/03/1953, domicilié 561 rue de Caudescure – 59232 Vieux-Berquin, qui a recueilli 23 voix sur 23 suffrages exprimés
- Monsieur Bertrand BOUQUET, né le 25/01/1974, domicilié 1963 rue de la Bleue Tour – 59232 Vieux-Berquin, qui a recueilli 23 voix sur 23 suffrages exprimés

Délibération n° 2014-030: Election des délégués au Syndicat intercommunal d'énergie des communes de Flandre (SIECF)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants appelés à représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre (SIECF).

Après avoir, conformément à l'article L. 5211-7, voté à scrutin secret, le Conseil Municipal **ELIT** en tant que délégués titulaires de la commune de Vieux-Berquin au sein du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre (SIECF) :

- Stefan GAGET, né le 16/04/1971, domicilié 808 rue de la Gare – 59232 Vieux-Berquin, qui a recueilli 23 voix sur 23 suffrages exprimés
- Benoît DUBUS, né le 05/03/1953, domicilié 561 rue de Caudescure – 59232 Vieux-Berquin, qui a recueilli 23 voix sur 23 suffrages exprimés

Et en tant que délégués suppléants :

- Arlette FLAMMEY, née le 19/08/1949, domiciliée 25 rue d'Estaires – 59232 Vieux-Berquin, qui a recueilli 23 voix sur 23 suffrages exprimés
- Odile HUYGHE, née le 19/10/1955, domiciliée 1713 rue d'Estaires – 59232 Vieux-Berquin, qui a recueilli 23 voix sur 23 suffrages exprimés

Délibération n° 2014-031 : Election des représentants à l'EHPAD de Flandre Intérieure

Vu l'article R315-8 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant que les communes de Méteren et Vieux-Berquin sont à l'origine de la création de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Flandre Intérieure regroupant les maisons de retraites de Méteren et Vieux-Berquin,

Considérant que l'arrêté de fusion fixe le siège de l'EHPAD intercommunal de Flandre Intérieure à Vieux-Berquin,

Vu l'avis du directeur de l'EHPAD de Flandre Intérieure,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** à 13 le nombre de membres du conseil d'administration,

- **DIT** que les maires de Méteren et Vieux-Berquin, désignés es-qualité membres du Conseil d'Administration, assureront la présidence de l'établissement en alternance à savoir les années impaires pour le maire de Méteren et les années paires pour le maire de Vieux-Berquin,
- **DESIGNE** madame Arlette FLAMMEY, née le 19/08/1949, domiciliée 25 rue d'Estaires à Vieux-Berquin, pour siéger au conseil d'administration de l'EHPAD de Flandre Intérieure,
- **DESIGNE** madame Lucette FOURNIER, née le 27/03/1952, domiciliée 691 rue de la gare à Vieux-Berquin, en qualité de personnalité qualifiée.

Délibération n° 2014-032 : Commission communale des impôts directs

Vu l'article 1650 du code général des impôts,

Considérant que la commune compte plus de 2000 habitants et que la commission est donc composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants,

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

Considérant qu'un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune,

Considérant que la nomination des commissaires par le Directeur des Services Fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseils Municipaux, soit au maximum avant le vendredi 30 mai 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE**, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms :

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
BLONDEL Omer – Retraité 54 rue d'Estaires	BURET-DELALEAU Bernadette – Agricultrice 547 rue de Vieux-Berquin
BOUQUET-GALLET Cécile – Agricultrice 859 rue de la Gare	ASSEMAN-BRASSEUR Dominique – Agricultrice 333 rue Verte
COURDAIN Olivier – Adjoint administratif 7 Grand-Place	SIMON Patricia – Comptable 751 rue de Caudescure
DENEUFÉGLISE Bertrand – Retraité 207 rue du Pain Sec	DEVOS Benoît – Commercial 58 rue de l'Alger
DERUELLE André – Retraité 13 Grand-Place	BOUREL-TASSEZ Marie-France – Agricultrice 726 rue Cappelboom
DEVROUX Joël – Retraité 70 rue de la Gare	DURAND-VANDAELE Elodie – Commerçante 120 rue de l'Alger
DUBUS Benoît – Responsable informatique 561 rue de Caudescure	DUBUS-DELERUE Anne – Correspondant presse locale 561 rue de Caudescure
FAES Calixte – Agricultriceur 1433 rue du moulin	DESWARTE Jean-Marie – Retraité 220 Brouck Straete
FLAMMEY-VERCRUYCE Arlette – Retraîtée 25 rue d'Estaires	DUHAYON-RATTEZ Rosette – Aide-soignante 930 rue de la Bleue Tour
GAGET Stefan – Ingénieur informatique 808 rue de la Gare	JOOS Jean-Marie – Retraité 575 rue de Pradelles
HOUVENAEGHEL-BACKELAND Anne-Marie – Retraîtée 1603 rue de la Gare	PLANCKE-PEENAERT Virginie – Pharmacienne 323 route d'Hazebrouck
HUYGHE-RAMELET Odile – Infirmière 1713 rue d'Estaires	SALOMEZ-DETHOOR Martine – Secrétaire 600 route de Caudescure
LORIDAN Jean-Pierre – Retraité 16 rue de la gare	THIBAUT Léon - Retraité 228 rue Coevoet
VANDAMME Régis – Commerçant 229 route de Borre	WAHL Ludovic - Gérant 15 Résidence du bois
HERNU Jacques – Retraité 8 résidence du moulin – 59940 ESTAIRES	DEGEUSER-VIEREN Elisabeth – Employée 10 rue de la fontaine – 59114 ST-SYLVESTRE-CAPPEL
LEFEVRE Jackie – Retraité 43 bis Place Jean-Baptiste Lebas – 59660 MERVILLE	HERNU-VIEREN Nicole – Retraîtée 8 résidence du moulin – 59940 ESTAIRES

Délibération n° 2014-033 : Election des correspondants communaux

Considérant la demande du ministère de la Défense pour la désignation dans la commune du « correspondant défense » dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense,

Considérant l'incitation de l'Etat à nommer un Élu Correspondant Sécurité Routière dans chaque collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DESIGNE** :

- Monsieur Régis VANDAMME, né le 13/07/1963, domicilié 229 route de Borre – 59232 Vieux-Berquin, en qualité de correspondant défense,
- Monsieur Régis VANDAMME, né le 13/07/1963, domicilié 229 route de Borre – 59232 Vieux-Berquin, en qualité de correspondant sécurité routière.

Délibération n° 2014-034 : Election des membres du CCAS - Fixation du nombre de membres

Vu l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant que les membres nommés par le Maire, comprennent obligatoirement un représentant :

- un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF)
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées
- un représentant des personnes handicapées
- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal **DECIDE** de fixer à 10 (dix) le nombre des membres du conseil d'administration, outre le maire qui en est président de droit, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Délibération n° 2014-035 : Election des membres du CCAS

Vu les articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-034 du 16 avril fixant à 10 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Le Conseil Municipal **PROCEDE** à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une seule liste de candidats a été présentée par des conseillers municipaux :

- Liste A : Cécile BOUQUET, Arlette FLAMMEY, Lucette FOURNIER, Didier ENGRAND, Odile HUYGHE, Jacques HERNU

Après un vote à bulletin secret, la liste A ayant obtenu 23 voix sur 23 suffrages exprimés, sont élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS : Cécile BOUQUET, Arlette FLAMMEY, Lucette FOURNIER, Didier ENGRAND, Odile HUYGHE.

Délibération n° 2014-036 : Création des commissions municipales

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le bon fonctionnement du Conseil Municipal nécessite le travail au sein de commissions thématiques,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** la création de sept commissions thématiques :
 1. Travaux : 8 membres
 2. Cadre de vie – Urbanisme : 10 membres
 3. Finances - Marchés publics – Ressources humaines : 8 membres
 4. Ecoles – Jeunesse : 9 membres
 5. Culture : 8 membres
 6. Information : 9 membres
 7. Sport - Vie associative : 8 membres
- **DIT** que les nombres de membres fixés pour ces commissions comprennent le maire qui en est le Président de droit.

Délibération n° 2014-037 : Désignation des membres des commissions

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des membres des commissions,

Considérant qu'une seule liste a été présentée après appel de candidatures pour chacune des commissions,

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la composition des commissions municipales dont le maire donne lecture :

1. Travaux

Jean-Paul SALOMÉ – Jacques HERNU – Bertrand DENEUFEGLISE – Didier ENGRAND – Odile HUYGHE – Calixte FAES – Pascal RIBOUT – Xavier VERNIEUWE

2. Cadre de vie – Urbanisme

Jean-Paul SALOMÉ – Cécile BOUQUET – Jacques HERNU – Stefan GAGET – Bertrand DENEUFEGLISE – Dominique DELAPLACE – Patricia SIMON – Régis VANDAMME – Olivier COURDAIN – Benoît LECLERCQ

3. Finances - Marchés publics – Ressources humaines

Jean-Paul SALOMÉ – Cécile BOUQUET – Jacques HERNU – Stefan GAGET – Bertrand DENEUFEGLISE – Patricia SIMON – Xavier VERNIEUWE – Benoît LECLERCQ

4. Ecoles – Jeunesse

Jean-Paul SALOMÉ – Arlette FLAMMEY – Lucette FOURNIER – Dominique DELAPLACE – Odile HUYGHE – Rosette DUHAYON – Régis VANDAMME – Patricia DEWAELE – Olivier COURDAIN

5. Culture

Jean-Paul SALOMÉ – Cécile BOUQUET – Arlette FLAMMEY – Stefan GAGET – Lucette FOURNIER – Benoît DUBUS – Patricia SIMON – Olivier COURDAIN

6. Information

Jean-Paul SALOMÉ – Cécile BOUQUET – Arlette FLAMMEY – Stefan GAGET – Lucette FOURNIER – Benoît DUBUS – Virginie DUPONT-PLAULT – Justine BOUDRY – Ingrid FAUQUEMBERGUE

7. Sport - Vie associative

Jean-Paul SALOMÉ – Stefan GAGET – Bertrand DENEUFEGLISE – Didier ENGRAND – Régis VANDAMME – Patricia DEWAELE – Olivier COURDAIN – Justine BOUDRY

Délibération n° 2014-038 : Budget 2014

Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire pour l'année 2014,

Vu la proposition de mettre en œuvre le pacte financier élaboré par le Communauté de communes de Flandre Intérieure afin d'obtenir une neutralité fiscale pour les contribuables dans le cadre de la création de la communauté de communes et de l'harmonisation des taux intercommunaux,

Considérant l'annonce d'un taux intercommunal pour la taxe d'habitation à 12,44% contre 11,44% en 2013, d'un taux pour le foncier bâti à 0% et d'un taux pour le foncier non bâti à 6,71% contre 1,84% en 2013,

Considérant les taux communaux 2013 fixés à 13,78% pour la taxe d'habitation, 16,74% pour le foncier bâti et 39,74% pour le foncier non bâti,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet de Budget Primitif présenté qui s'équilibre :
 - en Section de Fonctionnement à 2 086 823,76 €
 - en Section d'Investissement à 1 751 973,23 €
- **DECIDE** de retenir les taux suivants pour l'année 2014 :
 - Taux de TAXE D'HABITATION 12,78 %
 - Taux de TAXE SUR LE FONCIER BÂTI 16,74 %
 - Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BÂTI 34,87 %

Délibération n° 2014-039 : Attribution des subventions aux associations locales

Vu les demandes présentées par les associations communales,

Vu les subventions accordées en 2013 qu'il est proposé de maintenir,

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'amicale philatélique pour l'organisation d'une exposition,

Considérant que l'organisation biennale de cette exposition ne revêt donc pas un caractère exceptionnel mais que la subvention annuelle peut être majorée pour soutenir cette manifestation,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

Association "La Berquinoise"	419 €
Football Club Berquinois	5 679 €
Union Nationale des Combattants SEC-BOIS	454 €
Union Nationale des Combattants VIEUX-BERQUIN	454 €
Comité de jumelage et d'échanges européens de Vieux-Berquin	1 711 €
Harmonie Municipale de Vieux-Berquin	5 153 €
Club Détente et Loisirs	640 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 016 €
Société des Jardins Ouvriers de Vieux-Berquin	227 €
Comité des Fêtes de Vieux-Berquin	7 092 €
Comité des Fêtes de Sec-Bois	2 168 €
Amicale Philatélique de Vieux-Berquin	419 €
Espace Loisir	575 €
Club "Le Joli Bois" de Sec-Bois	419 €
Courir à Sec-Bois	419 €
Drooghout Country Club	419 €
Association sportive de Sec-Bois	419 €
Vélo-club berquinois	419 €
Au clocher de la Caudescure	750 €

Délibération n° 2014-040 : Subvention Familles Rurales

L'association Familles Rurales de Saint-Jans-Cappel gère différents accueils collectifs de mineurs sans hébergement (ACMSH) sur la commune de Vieux-Berquin (Eté, petites vacances et mercredis).

Dans le cadre de ces activités, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 37 000 euros.

A l'appui de cette demande en date du 11 avril 2014, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire qui comporte le budget global de l'association pour l'année précédente ainsi que le budget pour les activités spécifiques à la commune de Vieux-Berquin, le bilan comptable au 31 décembre et un récapitulatif des présences pour chacune des activités.

Au vu de la demande, et compte tenu de l'intérêt des activités proposées pour les familles de la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder à l'association « Familles Rurales » de Saint-Jans-Cappel une subvention de 37 000 euros. Cette dépense sera imputée à l'article 6574.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'association la convention ci-annexée précisant les conditions de mise en œuvre de son activité.

Délibération n° 2014-041 : Attribution des subventions aux associations extérieures

Vu les demandes présentées par les associations,

Considérant que l'action de ces associations présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Vu les subventions accordées en 2013 qu'il est proposé de maintenir,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

Association Française des Sclérosés en Plaques	68 €
Chambre des métiers du Nord (pour 2 apprentis vieux-berquinois)	44 €
Association des Brancardiers du train rose à Hazebrouck	113 €
Maison des aveugles d'Hazebrouck	88 €
Croix Rouge Française	358 €
Association des Paralysés de France	1 074 €
Amicale des Secrétaires Généraux de Mairie	72 €
Médecins sans frontières à Paris	70 €
Institut de recherches sur le Cancer de Lille	139 €

Délibération n° 2014-042 : Droit à la formation des élus

Vu l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de permettre aux élus municipaux d'accéder à une formation adaptée,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

Les thèmes privilégiés seront notamment :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

Le montant des dépenses totales sera plafonné à 3% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus. Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus,
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits figurant à l'article 6535 du budget.

Délibération n° 2014-043 : Indemnité de conseil au Receveur

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2013-084 en date du 28 novembre 2013 attribuant une indemnité de conseil à monsieur Hervé BASSEZ, Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DEMANDE** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- **DIT** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à monsieur Hervé BASSEZ, Receveur municipal.

Délibération n° 2014-044 : Règlement par prélèvement SEPA des factures d'eau

Considérant que suite à la mise en place du prélèvement SEPA en 2013, NOREADE propose désormais aux collectivités de payer leurs factures d'eau par prélèvement automatique,

Considérant que ce moyen de paiement permet de régler les dépenses sans jamais dépasser les délais contractuels de paiement et participe à la modernisation de l'action publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour le règlement par prélèvement SEPA des factures liées aux consommations d'eau.

Délibération n° 2014-045 : Conventions de prêt d'exposition

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir bénéficier de la mise à disposition gratuite d'expositions diverses et variées, notamment de la part de la Médiathèque Départementale du Nord,

Vu la proposition de l'INSERM de mettre à disposition gratuitement son exposition « Amazing Science »,

Considérant la nécessité de régler par convention les modalités pratiques de mise à disposition de ces expositions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention de mise à disposition d'une exposition sous réserve que celle-ci se fait à titre gratuit.

Délibération n° 2014-046 : Convention financement spectacle réseau La Serpentine

Vu le programme d'animation culturelle du réseau de médiathèques La Serpentine,

Considérant l'organisation d'un spectacle d'improvisation théâtrale à Vieux-Berquin le samedi 5 avril par l'association ROCAMBOLE,

Vu le projet de convention avec la ville de Bailleul, commune référente du réseau pour la prise en charge financière de ce spectacle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Affiché le 18 avril 2014.

Le Maire,

Jean-Paul SALOMÉ